



## **CONVOCATION**

**à la séance du Conseil général**

**du lundi 5 septembre 2016, à 19h30**



**à l'auditoire du Collège des Terreaux**



**48<sup>ème</sup> SEANCE**

### **Rapports du Conseil communal**

#### **16-203**

**Rapport du Bureau du Conseil général**, concernant des modifications réglementaires visant à soutenir le travail du Conseil général.

#### **16-017**

**Rapport d'information du Conseil communal**, concernant la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

#### **16-019**

**Rapport d'information du Conseil communal**, concernant la politique de la vieillesse.

#### **16-020**

**Rapport du Conseil communal**, concernant la 7<sup>ème</sup> étape Cité de l'énergie-stratégie énergétique 2035.

#### **16-021**

**Rapport d'information des Conseils communaux aux Conseils généraux de la Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois (COMUL)**, concernant l'établissement de son Projet de territoire.

## Autres objets

**16-605 (Réponse écrite du Conseil communal du 20 juin 2016)**

**Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Isabelle Iseli, Julien Binggeli, Edouard Jeanloz, Nicolas de Pury, Joël Desaulles, Hélène Dederix-Silberstein, Amanda Ioset, Jean-Frédéric Malcotti, Michel Favez, Béatrice Nys, Dimitri Paratte, intitulée « Biodiversité en ville : qu'en est-il ? Quelle politique en la matière et quel avancement du programme « Nature en ville » (Déposée le 14 avril 2016 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 18 avril 2016) :**

« Le renforcement de la place de la nature en ville ainsi qu'une attention particulière au maintien de la biodiversité permettent d'influencer favorablement le cadre de vie des habitant-e-s. C'est d'ailleurs un des objectifs du plan directeur cantonal (fiche de coordination U\_23). La biodiversité dans l'espace urbain est également un des piliers du plan d'action du Conseil Fédéral pour sa Stratégie Biodiversité Suisse.

Le monitoring de la biodiversité montre que les milieux construits constituent un refuge important pour des espèces rares et spécialisées, comme les abeilles sauvages et les plantes pionnières par exemple.

C'est pourquoi la végétalisation du centre-ville et du milieu bâti en général est un objectif pour la présente législature cher au groupe PopVertsSol, puisqu'il permet de contribuer à la durabilité du développement urbain. La dimension de biodiversité peut et doit être intégrée dans toutes les politiques sectorielles (aménagement, transports et mobilité, infrastructures et approvisionnement, etc.).

Dans le cadre de la présente interpellation, le groupe PopVertsSol souhaite savoir:

1. Où en est-on du programme "Nature en ville"? On peut lire sur le site internet de la ville que la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> volet du plan d'action, adopté par le Conseil général en 2007, s'étendait sur la période 2007-2014: qu'est-ce qui a été entrepris depuis 2015? Un nouveau plan d'action est-il prévu?
2. Où en est-on dans l'avancement de la végétalisation des toitures et des façades, un des principes de la fiche 28 du plan d'aménagement communal? Y a-t-il une stratégie en la matière? Le Conseil communal envisage-t-il de mettre en place un programme d'encouragement similaire à celui qui existe actuellement pour les toitures solaires (à l'instar de celui en cours à [Lausanne](#)<sup>1</sup>)?

3. Ces objectifs sont-ils pleinement intégrés dans les démarches participatives en lien avec les réaménagements des espaces publics?
4. Quel mécanisme de collaboration avec les propriétaires individuels (ou les coopératives d'habitations) et les associations de quartier opère actuellement?
5. Un suivi de cette politique a-t-il été mis en place? Des objectifs chiffrés et un monitoring ont-ils été élaborés? Quels enseignements ont été tirés des actions entreprises jusqu'à présent? ».

<sup>1</sup> <http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/politique-ecologique/toitures-vegetalisees.html>

Le présent texte tient lieu de développement écrit

### **16-610**

**Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Morgan Paratte, Oksana Castioni, Mouhamed Basse, Edlira Dedja Bytyqi, Dobrivoje Baljovic, Philippe Loup, Yvan Gallo, Anne-Françoise Loup, Anne-Dominique Reinhard et Gianfranco de Gregorio**, intitulée « Une sinistralité de mauvais augure » (Déposée le 13 juin 2016 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 27 juin 2016) :

A de réitérées reprises au cours de l'année écoulée, le groupe socialiste s'est inquiété, en plénum ainsi qu'en Commission financière, du taux d'absentéisme pour cause de maladie et d'accident (également dénommé taux de sinistralité) du personnel de l'administration communale de la Ville de Neuchâtel. A l'occasion du bouclage des comptes 2015, il apparaît que ce taux s'élève à 5.16% pour l'année 2015. Si une moyenne aussi élevée est déjà préoccupante, comment dès lors qualifier la moyenne de 11.65% (!) qui prévaut à la Direction des infrastructures et énergies et de la sécurité, alors que toutes les autres directions connaissent un taux de sinistralité qui se situe entre 1.99% et 3.23% ?

Le groupe socialiste est alarmé par ces chiffres, qui ne doivent en aucun cas être pris à la légère ou relativisés. Il en va en effet de la responsabilité de notre collectivité en tant qu'employeur. En effet, de tels taux de sinistralité pourraient potentiellement être le signe extérieur de dysfonctionnements dans certains services, de problèmes de management du personnel, ou alors de conditions de travail inappropriées pour les employés concernés. Quelles que soient les causes du taux de sinistralité actuel, des réponses appropriées et des mesures immédiates doivent être apportées par l'Exécutif dans les plus

brefs délais, avec une information détaillée apportée à la Commission financière pour les éléments plus sensibles liés aux règles de protection de la personnalité du travailleur.

Le groupe socialiste exige dès lors de la part du Conseil communal des explications circonstanciées sur les points suivants :

1. Quelles sont les causes précises et détaillées d'un taux moyen de sinistralité de 11,65% à la Direction des infrastructures et énergies et de la sécurité?
2. Pourquoi ce taux est-il sévèrement plus élevé que le taux prévalant au sein des autres directions?
3. Le taux de sinistralité susmentionné concerne-t-il de façon similaire l'ensemble des services de la direction en question, ou se limite-t-il à des services en particulier?
4. Quels sont les services de la Direction des infrastructures et énergies et de la sécurité affectés par la plus grande sinistralité et pourquoi?
5. Quelles sont les mesures immédiates et concrètes déjà entreprises par le Conseil communal pour remédier à un taux d'absentéisme pour cause de maladie et d'accident aussi élevé?
6. Quelles sont les autres mesures envisagées à futur pour pallier le taux de sinistralité actuel?
7. D'autres services de la Ville sont-ils concernés par d'importants taux de sinistralité, cas échéant lesquels, avec quels taux et pour quelles causes?
8. Comment et selon quel processus les absences pour cause de maladie et d'accident, qu'elles soient de courte ou de longue durée, sont enregistrées?

Le présent texte tient lieu de développement écrit.

### **16-401**

**Proposition du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Antoine de Montmollin, Oksana Castioni, Gianfranco de Gregorio, Morgan Paratte, Edlira Dedja Bytyqi, Dobrivoje Baljovic, Anne-Françoise Loup, Miléna Boulianne, Yvan Gallo, Jonathan Gretillat, Mouhamed Basse et Anne-Dominique Reinhard, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (*chapitre VIII, dispositions transitoires, nouveau*) (Déposée le 27 juin 2016 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 5 septembre 2016) :**

« Projet

**Arrêté  
modifiant le Règlement général de la commune  
de Neuchâtel, du 22 novembre 2010  
(Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- Le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

**Chapitre VIII**

**Disposition transitoires (nouveau)**

**Art. 183**

1° Pour la période administrative 2017-2020, le Bureau du Conseil général est nommé pour un an et demi, à savoir de janvier 2017 à juillet 2018.

2° Pour le reste et les années suivantes, le Bureau s'organise selon l'art. 31 du présent règlement.

**Art. 184**

1° Pour la période administrative 2017-2020, le Conseil communal élit son/sa président-e et son/sa vice-président-e pour un an et demi, à savoir de janvier 2017 à juin 2018.

2° Pour le reste et les années suivantes, le Conseil communal s'organise selon l'art. 85 du présent règlement.

**Art. 185**

1° Pour la période administrative 2017-2020, le bureau de la commission financière est nommé pour un an et demi, à savoir de janvier 2017 à juillet 2018.

2° Pour le reste et les années suivantes, le bureau de la commission financière s'organise selon l'art. 130, al. 2 du présent règlement.

## **Chapitre VII**

### **Dispositions finales**

#### **Art. 181 (modifié)**

1° inchangé.

2° Les dispositions transitoires du présent règlement entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

3° reprise al. 2 ancien.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement

#### **16-402**

**Proposition de MM. Philippe Loup, Yvan Gallo et Julien Spacio,** portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (*art. 153, Commission d'urbanisme, alinéa 2, nouveau*) (Déposée le 27 juin 2016 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 5 septembre 2016) :

« Projet

### **Arrêté modifiant le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.-** Le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

## **Chapitre III**

### **Des commissions**

#### **C. Commissions consultatives nommées par le Conseil communal**

##### **Commission d'urbanisme**

## **Art. 153**

1° inchangé.

2° A l'occasion d'investissements importants en matière de construction ou de rénovation sur le patrimoine bâti, la commission est convoquée. Elle donne son préavis sur les questions architecturales et urbanistiques pour tout projet et comme préalable à l'élaboration d'un rapport du Conseil communal.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement

### **16-502**

**Postulat** en lien avec le rapport 16-015 du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Jonathan Greillat, Dobrivoje Baljovic, Anne-Dominique Reinhard, Anne-Françoise Loup, Gianfranco de Gregorio, Edlira Dedja Bytyqi, Morgan Paratte, Miléna Boulianne, Oksana Castioni, Antoine de Montmollin, Yvan Gallo et Mouhamed Basse, intitulé « Déchetterie pour objets volumineux, quid des transports ?! » (Déposé et développé lors de la séance du Conseil général du lundi 27 juin 2016 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 5 septembre 2016):

« Le groupe socialiste prie le Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour permettre aux personnes sans moyens de transport de déposer de gros objets, tels meubles et appareils ménagers usagés, à la déchetterie ou par toute autre façon leur permettant de s'en dessaisir ».

#### Développement écrit

Lorsque la déchetterie des Plaines-Roches a été profondément transformée en 2003, la volonté de mettre à disposition de la population un lieu efficace pour la récupération des objets encombrants de toute sorte a pleinement reçu réponse. La mise en place de 52 points de collecte pour les déchets recyclables a aussi représenté une opportunité pour mettre à proximité des habitants des lieux de récolte. La fin de la tournée des camions de ramassage pour les ordures ménagères afin de les remplacer par des conteneurs enterrés équivaut à la dernière pièce de cette stratégie voulue par les autorités. En effet, cette claire volonté de standardiser le processus de récolte des ordures et autres déchets de tous ordres a transféré la responsabilité du transport des déchets directement aux habitants. Si ce transport ne pose guère de problèmes lorsqu'il s'agit des déchets ménagers cela se complique déjà quelque peu pour les déchets incinérables lorsque les personnes n'ont aucun véhicule à disposition.

La question devient nettement plus difficile à résoudre lorsque des personnes désirent se débarrasser d'objets encombrants sans avoir la possibilité de disposer d'un véhicule. Le vieillissement de la population pour une part mais aussi le désir d'une tranche de la population, plutôt jeune, de n'avoir aucun véhicule privé et souvent pas de permis de conduire, représentent une tranche plutôt significative des habitants de notre ville.

Sur bien des aspects, les personnes ne possédant aucun véhicule participent à la résolution de certains problèmes en relation avec le trafic routier. En effet, la circulation privée est grandissante et source de pollution mais aussi d'un déficit de sécurité. De même, le stationnement en voirie, d'un nombre significatif de voitures, n'est pas non plus pour nous enchanter surtout lorsque l'on se rapproche du centre-ville. Les habitants sans véhicule privé doivent-ils être « punis » lorsqu'il s'agit d'évacuer des objets encombrants ? Le groupe socialiste ne le croit pas et demande au Conseil communal de réfléchir à trouver des moyens pour permettre à cette catégorie d'habitants de pouvoir aussi se débarrasser périodiquement des objets encombrants. Que les solutions à trouver soient à la « carte » ou relevant d'une planification à l'échelle de la ville nous importent peu. Par contre, les réponses apportées par le Conseil communal se devront d'être efficaces et au bénéfice des habitants.

Discussion

### **16-304**

**Motion du groupe PLR par M. Alexandre Brodard et consorts**, intitulée « Caves de la Ville : en marche vers le bio ou la biodynamie ! » (Déposée le 12 juillet 2016 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 5 septembre 2016):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de passer l'exploitation des Caves et des vignobles de la Ville vers un mode de culture biologique ou biodynamique, idéalement sans perte de rentabilité et dans un futur proche».

Développement

La viticulture biologique et la viticulture biodynamique, modes de culture de la vigne respectueux de l'environnement, ont aujourd'hui semble-t-il largement fait leurs preuves. Les nombreuses caves privées de la région et d'ailleurs ayant fait ce pari et parvenant à produire un vin de qualité tout en conservant un rendement positif sont là pour en témoigner.

La Ville de Neuchâtel a, de son côté, l'originalité d'être elle-même propriétaire de plusieurs hectares de vigne et de produire ses propres vins de qualité. Elle s'est par ailleurs, notamment dans le cadre de son Agenda 21, engagée à entreprendre des actions dans une perspective de développement durable. Une reconversion de la culture de ses vignes vers une culture biologique ou biodynamique serait en parfaite adéquation avec ce programme.



Le groupe PLR est d'avis qu'il convient, dans la mesure du possible et du raisonnable, de renoncer à un emploi trop important de désherbants chimiques, insecticides, et autres produits chimiques pouvant se révéler nocifs pour l'équilibre des sols et de l'environnement. Il est d'avis que la Ville peut et doit montrer l'exemple en la matière et entamer une reconversion de l'exploitation de ses vignobles en viticulture biologique ou biodynamique.

Dans sa réponse à une question PLR lors des débats sur le budget 2016, le Directeur des Caves et des Domaines a déjà évoqué la possibilité d'un éventuel passage des vignes en mode biodynamique. Il s'est toutefois bien gardé de prendre un engagement ferme et n'a pas montré un enthousiasme débordant en la matière, bien au contraire. Une demande formelle d'étude émanant du Conseil général semble donc opportune pour donner le soutien nécessaire à ce dossier et le faire avancer. L'étude à mener devrait présenter les avantages et inconvénients de ces deux modes de culture par rapport à la culture traditionnelle afin de permettre une prise de décision éclairée par le Conseil général. Elle devrait également présenter la faisabilité et l'utilité d'obtenir un label reconnu en la matière.

Un changement de mode d'exploitation vers la biodynamie ou vers la viticulture biologique est un long processus. Il convient donc de s'y préparer dès à présent, afin d'être prêt à l'entamer sur le terrain au plus tard dès la fin du contrat de tâcheronnage actuel.

Le vin de la Ville est déjà très bon. Il n'en sera que meilleur une fois tiré de méthodes plus respectueuses de l'environnement.

#### Discussion

### **16-305**

**Motion du groupe PLR par M. Jérôme Bueche et consorts**, intitulée « Hôtel DuPeyrou : un hôtel qui n'en a malheureusement que le nom » (Déposée le 25 juillet 2016 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 5 septembre 2016) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de la création et de l'exploitation d'une infrastructure hôtelière de moyenne capacité par des professionnels de la branche dans les murs actuels de l'Hôtel DuPeyrou et de ses dépendances ».

#### Développement :

L'Hôtel DuPeyrou est l'un des bijoux du patrimoine immobilier neuchâtelois. Son restaurant au rez-de-chaussée est connu loin à la ronde et obtient de bonnes critiques des guides Michelin et Gault et Millau. Les salles de réception du premier étage, bien que nécessitant une sérieuse adaptation d'isolation thermique, sont prisées par les associations locales, pour les banquets et pour les réceptions.

Les étages supérieurs sont actuellement mis à disposition à des conditions avantageuses à diverses associations.

Or, ce vénérable bâtiment nécessite des investissements conséquents pour subvenir à sa préservation. Dans un but double, à savoir une autosuffisance financière à moyen terme et une mise en valeur de ce complexe, nous souhaitons que le Conseil communal étudie la faisabilité et les coûts subséquents de l'assainissement thermique et structurel, puis de la transformation du bâtiment en hôtel-restaurant de charme.

Une première variante consiste en la maison principale, les deux pavillons, les jardins et la cour. Il s'agirait d'assainir le bâtiment et de transformer les étages supérieurs en chambres d'hôtel et d'embellir les abords immédiats du Palais.

La seconde variante prendrait également en compte des bâtiments situés derrière l'Hôtel Dupeyrou, où se situent actuellement les archives, les caves de la Ville et une partie muséographique.

Discussion

Neuchâtel, le 10 août 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le vice-chancelier,

Thomas Facchinetti

Bertrand Cottier